

**COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
17 mars 2017**

Date de la convocation 9 mars 2017

Ouverture de séance : 20 h 30

Clôture de séance : 23 h

Président de séance : Monsieur SALLIER Alain, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MOULIN

Présents : Jean-Pierre ANCHISI, Agnès CHATRON, Paul DEJOUR, Stéphane DONY, Fabrice HERMIER, Robert LAVIS, Lucie MACHISSOT, Alain MASSINI, Guy MOULIN, Alain SALLIER, Christel SERILLON-MARION.

Excusés :

Absents :

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal
2. Approbation du rapport de la CLECT relatif à la neutralité fiscale et de l'attribution de compensation dérogatoire.
3. Transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
4. Point sur les Terrains à proximité du Temple
5. Dépôt d'un dossier auprès du PNR pour mur en pierres sèches à la salle des fêtes
6. Demande de foncier à Pont de Chervil
7. Assainissement à Pont de Chervil
8. Demande de financement pour Etude Zone humide
9. Acquisition de foncier à la zone humide
10. Approbation de conventions :
 - Fondation du patrimoine pour l'Eglise de Chalencon
 - CAPCA : organisation spectacle du 25 mars 2017

11. Autorisations occupation domaine public
12. Nomination nouveau délégué au CIGEC
13. Choix de la nomenclature comptable pour 2017
14. Questions diverses

1 - Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,
PAR 11 VOIX POUR / VOIX CONTRE / ABSTENTIONS
Approuve le compte - rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2017

2 – Rapport de la CLECT relatif à la neutralité fiscale et de l'attribution de compensation dérogatoire :

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV et V.
Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017.
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 13 février 2017, relatif à la neutralité fiscale.

Considérant que le montant de l'attribution de compensation peut, à titre dérogatoire, être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Considérant que la mise en œuvre de la neutralité fiscale est dérogatoire.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 13 février 2017, a approuvé, à la majorité simple (37 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport relatif à la neutralité fiscale.

Considérant que ledit rapport doit être soumis au vote de chaque conseil municipal délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport doit recueillir l'approbation unanime des 42 conseils municipaux.

Considérant que le conseil communautaire délibèrera prochainement sur les attributions de compensation dérogatoires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** le rapport, annexé à la présente délibération, en date du 13 février 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relatif à la neutralité fiscale.

- **Approuve** le versement d'un montant de 6 544 € à opérer sur l'attribution de compensation de la commune de Chalenccon au titre de la neutralité fiscale.

3 – Transfert de compétence en matière du plan Local d'urbanisme à la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche :

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe qui modifie dans son article 37 les dispositions du code de l'urbanisme relative au PLU et carte communale.
- Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite Loi ALUR qui modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu le code de l'urbanisme.
- Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est compétente en matière de PLU, document en tenant lieu et carte communale.

Considérant que cette compétence sera effective à l'expiration du délai de trois ans après l'adoption de la loi ALUR sauf si « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédents le terme du délai d'applicabilité », soit le 27 mars 2017.

Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre et 1 abstention(s)

- s'oppose au transfert de la compétence en matière de PLU, document en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- demande au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

4 – Point sur les terrains à proximité du Temple :

Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il a demandé une étude de faisabilité et de coût pour l'aménagement d'un parking au terrain COCHE et au terrain FAYARD (jardin). La propriété de Monsieur FAYARD étant en train de se vendre. La mairie pourrait faire une proposition.

5 – Demande de subvention auprès du PNR pour mur en pierres sèches à la salle polyvalente :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'édifier un mur sur l'espace des Soleilas en soutien d'un talus du théâtre de verdure.

Pour apporter une qualité architecturale à ce lieu et grâce à l'opération «Coup de Pousse du Parc », le projet sera réalisé en pierres sèches. L'évaluation s'élève à la somme de 8 200€ HT
soit 9 840€ TTC.

La participation du Département s'élève à la somme de 4 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser l'opération,
- SOLLICITE Le Conseil Départemental au taux maximum pour l'accompagner financièrement sur ce projet,
- MANDATE Le Maire pour toutes les démarches, y compris la signature des marchés, afin de faire aboutir cette réalisation.

6 – Demande de foncier à Pont de Chervil :

Monsieur Le Maire donne lecture de la demande de Mme ALLAIGRE et Monsieur PHILIPPOT, agriculteurs à Jonac, d'acheter à la commune une partie de la parcelle A 887 afin d'installer un pompage dans l'Eyrieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette vente aux conditions suivantes :

- Vente à l'euro symbolique mais tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.
- Les limites de la parcelle cédée seront vues sur place afin de prendre en compte les propriétaires voisins.

7 – Assainissement à Pont de Chervil :

La CAPCA a lancé une étude avec le cabinet MERLIN pour la création d'un assainissement collectif pour les hameaux de Jonac et Chervil, avec démarrage des travaux en octobre sinon perte des subventions du Département.

La commune n'est pas Maître d'ouvrage mais assurera un accompagnement pour faciliter la concrétisation de ce projet.

8 – Demande de financement pour étude Zone humide :

Accord du Conseil municipal pour l'étude, à réaliser en amont.

9 – Acquisition de foncier à la zone humide:

Monsieur Le Maire fait part de l'accord de monsieur DESCOURS Gilbert de vendre à la commune sa parcelle située dans la zone humide, au tarif de 0.50e le m2 soit pour la somme de 2 665€, sans les frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DONNE son accord,
- SOLICITE l'Agence de l'Eau Rhône méditerranée Corse pour le financement,
- Et AUTORISE Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

10- Approbation de conventions :

➤ Fondation du Patrimoine :

Dans le but de restaurer l'orgue de Chalencon de l'Eglise Saint Pierre de Chalencon, qui s'élève à 77 843.62€ HT, il a été décidé de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire et du mécénat d'entreprise.

Pour concrétiser cet appel de fonds, il y a lieu de signer une convention entre la commune de Chalencon et la Fondation du patrimoine, ayant son siège social à Paris.

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention de souscription liant la commune et la fondation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Donne son accord
- Et autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

➤ CAPCA. Organisation du spectacle du 25 mars 2017 :

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche organise comme chaque année une programmation de spectacles vivants sur son territoire. La commune de

Chalencon a souhaité bénéficier d'un spectacle de la programmation, le 25 mars 2017 à la salle polyvalente.

Afin de définir les conditions d'organisation de cette manifestation une convention de partenariat entre la commune et la CAPCA est proposée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention, à l'unanimité :

- AUTORISE Le Maire à signer la convention entre la commune et la CAPCA.

11-Autorisations occupation domaine public :

➤ Madame Raphaëlle MOURIER, La Pause Gourmande :

Le Maire fait part de la demande, faite par Madame Raphaëlle MOURIER gérante de la P'tite pause gourmande d'occuper le domaine public sur l'aire de pique-nique du Pont de Chervil pour exercer son activité de commerce ambulant de restauration rapide pour la période allant du 1^{er} mai au 31 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- DECIDE d'accepter la demande faite par Madame Raphaëlle MOURIER ;
- Cette autorisation est accordée :
 - Pour la période allant du 1^{er} mai au 30 septembre 2017 de 9 heures à 20 heures.
 - Le site devra être entretenu et tenu propre.

➤ La crêperie ambulante :

Le Maire fait part de la demande, faite par Monsieur PATOZ Frédéric et Madame VAUJANY Laurianne, d'utiliser le domaine public sur la place du Valla pour leur activité de crêperie ambulante. En échange, ils s'engagent à entretenir le jardin communal situé à proximité, et les chemins d'accès au lieu-dit « Le Ranc ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- DECIDE d'accepter la demande faite par Monsieur PATOZ et Mme VAUJANY. Afin de respecter les activités de chacun pratiquées sur la place du Valla, Ils devront s'installer au fond de la place, sous le dernier arbre, sur une superficie de 7m/2m et laisser le libre accès au garage.
- Cette autorisation est accordée :
 - D'avril à juin inclus : midi et soir les week-ends
 - En période estivale, selon le tableau ci-dessous :

	11 h 30 -15 h 30	19 h 00-21h-30
Lundi	----	----
mardi	midi	----
mercredi	midi	soir
jeudi	----	----

vendredi	midi	SOIR
samedi	----	----
dimanche	midi	soir

- Pour les week-ends prolongés en plus des samedis et dimanches :
le lundi 17 avril (Pâques) le lundi 8 mai, le jeudi 25 et vendredi 26 mai (ascension) et le lundi 5 juin (Pentecôte). Pour les évènements estivaux, voir avec les organisateurs des manifestations.

Pour l'évènement « de ferme en ferme » qui aura lieu les 29 et 30 avril 2017, une rencontre sur place permettra de définir précisément les conditions de l'arrêté municipal.

12-Nomination d'un nouveau délégué au CIGEC :

Madame Lucie MACHISSOT, Déléguée de la commune au CIGEC de Vernoux, dans le cadre de son travail au SIVOM de Vernoux, reprend la gestion du CIGEC. Il est donc nécessaire de nommer un nouveau délégué en remplacement de Madame Lucie MACHISSOT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur DONY Stéphane comme délégué titulaire au CIGEC.

13-Choix de la nomenclature comptable pour 2017 et les exercices suivants :

Application de la nomenclature comptable applicable aux collectivités de 500 à 3500 habitants.

Le Maire informe le conseil qu'actuellement la nomenclature comptable utilisée pour le budget principal est la nomenclature M14 applicable aux collectivités de 500 à 3500 habitants.

Depuis plusieurs années, et souvent à la demande des différents trésoriers, nous utilisons cette norme comptable pour le budget principal car elle propose une liste de comptes plus détaillée, ce qui permet une meilleure répartition et lisibilité des écritures comptables.

Etant donné que les communes de moins de 500 habitants peuvent utiliser une nomenclature comptable plus détaillée en optant pour la nomenclature applicable aux communes de 500 à 3500 habitants, le maire propose au conseil de valider ce choix.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, VALIDE le choix de l'utilisation la nomenclature comptable M14 applicable aux communes de 500 à 3500 habitants pour le budget principal.

14-Questions diverses :

➤ Ecole : demande de subvention exceptionnelle pour voyage.

L'école participe à un voyage le 28.29 et 30 mars 2017 (classe patrimoine). Une première demande de subvention avait été accordée à hauteur de 125€, au Sou des Ecoles. Le Sou demande une nouvelle participation à la commune pour clore son budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide le versement d'une participation au Sou des Ecoles de 550€.

➤ Charte d'objectifs des zones humides de l'Eyrieux :

Le Maire donne lecture du projet de charte d'objectifs des zones humides de l'Eyrieux élaboré par le Syndicat Mixte Eyrieux Clair.

L'utilité de ces zones humides est aujourd'hui démontrée, mais ce sont des milieux fragiles souvent menacés. C'est pourquoi, il est nécessaire de nous impliquer dans leur préservation.

D'où une charte pour soutenir la préservation des zones humides de l'Eyrieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Le maire à être signataire de la charte d'objectifs des zones humides de l'Eyrieux.

➤ Pour infos :

- Le débroussaillage des sources sera effectué par l'entreprise BERTRAND Philippe.
- Les travaux de la traverse par le Département débuteront le jeudi 20 avril 2017. C'est l'entreprise EIFFAGE qui a été retenue par le Département. La commune profitera de ces travaux pour créer deux plateaux traversant avec passage piétons (un devant le bar et à l'entrée du village en venant de St Julien Labrousse).
- Suite à la pétition contre l'extinction de l'éclairage public, un technicien du SDE doit passer semaine 12.
- Demande d'une vitrine pour affiche à la salle des fêtes et panneaux. Une commande va être faite.

Séance levée à : 23 heures